

Préambule

Aimer, ce n'est pas maltraiter. Aimer, c'est respecter, faire grandir, protéger, donner confiance, prendre soin. Aussi, tous les futurs parents ne sont pas prêts à accueillir un enfant, ils doivent se faire aider.

Françoise Dolto, psychanalyste et pédiatre éminente, a été la première à déclarer que « l'enfant est une personne », autant dire un être humain à part entière que l'on doit respecter. Elle a défendu tout au long de sa vie la cause des enfants. Je la rejoins sur de nombreux points, nous devons protection aux enfants afin qu'ils deviennent des adultes responsables et autonomes, bien dans leur peau.

Je fais ce livre parce que tout ce qui touche aux enfants est tabou et parce que très peu de campagnes d'information sont mises en place. A croire que ce qui s'apparente aux enfants en matière de violence ne suscite pas grand intérêt. Les dysfonctionnements de la justice et des services sociaux sont nombreux. Rien n'est fait dans les écoles pour prévenir la violence, les parents ne sont pas informés des conséquences de la violence, les ministères concernés commencent à peine à s'échanger les informations de pédophiles et les parents continuent de frapper, de tuer !

Je souhaite également apporter une vérité, aider les enfants à comprendre, faire prendre conscience que tout comportement n'est pas acceptable, que l'on doit respecter les enfants et aussi pour rappeler que la maltraitance est punie par la loi.

Vous trouverez dans ce livre sur les maltraitances, à partir de rapports, études, extraits d'ouvrages ou articles, ce qui se rapporte aux différentes formes de violences que de trop nombreux enfants subissent et elles sont multiples. **Je vous invite à parler du contenu de ce livre avec des enfants.** Les agresseurs ne sont pas que des inconnus, loin de là. Il ne faut pas avoir peur de parler très tôt aux enfants, avec des mots simples, de cette réalité-là. En tout premier lieu,

personne ne doit toucher leur corps. Cela me semble assez facile de le leur dire au plus jeune âge.

On ne sait pas toujours où commence la violence. Prendre une fessée, est-ce de la violence ? Certains mots sont une violence, l'humiliation également. Mais il y a aussi les abus sexuels, l'enfermement, le harcèlement, la discrimination, l'aliénation parentale, le manque de soins, c'est-à-dire la négligence, le commerce des enfants, la prostitution.

Chaque année, ce sont près de 700 enfants qui meurent sous les coups de leurs parents. 700 enfants par an ! En fait, personne ne devrait avoir le droit de faire du mal aux enfants et les adultes doivent aussi en prendre conscience, mais nous ne pouvons pas savoir ce qui se passe réellement dans les familles ; la sphère familiale (et le statut familial) reste un tabou impénétrable. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, dans la nuit du vendredi 1er au samedi 2 juillet 2016, un amendement au projet de loi Egalité et citoyenneté, qui complète la définition de l'autorité parentale dans le code civil. Si le texte est définitivement adopté, l'article 371-1 précisera que les parents doivent s'abstenir « de tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles ». Il était temps ! Les enfants sont les abandonnés de la vie politique, personne n'ose ouvrir grand les yeux face à la détresse, à l'horreur même. Personne n'ose franchir le seuil des maisons et parfois, même quand il est franchi, rien ne se passe. Nous savons très bien que les lois, nécessaires, ne suffisent pas, c'est la prévention qui compte et qui fera baisser le taux de violence ; la prévention dans les écoles, dans les médias, dans les familles, dans tous les lieux où les enfants sont susceptibles de se rendre.

Les enfants ne peuvent pas se défendre et ils ont peur de parler. C'est difficile de dire que son papa, sa maman, un membre de sa famille, un ami, est violent ou qu'il a commis un abus sexuel ; surtout que les enfants même maltraités aiment leurs parents. Le sentiment de culpabilité, les menaces, la peur, le chantage affectif, sont les principaux facteurs qui empêchent un enfant de parler. Mais s'il en parle, il faut le croire et ne pas le rejeter ou penser que ça ne peut pas arriver. Quand ils peuvent en parler, très peu d'enfants inventent des attouchements ou un viol, d'abord parce qu'ils ne savent pas ce que cela

signifie. Nous connaissons les ruses employées par les agresseurs pour faire taire les enfants, Il faut donc leur expliquer très tôt.

L'enfant est fragile, dépendant, en construction, ce qui le rend vulnérable, et rien n'autorise un adulte à profiter de cette vulnérabilité pour imposer quoi que ce soit. Le dialogue est, à mon sens, la première forme d'éducation, même si cela demande du temps. Pour cela, il faut connaître ce qu'est un enfant, vouloir comprendre sa personnalité, prendre du temps, sans vouloir systématiquement imposer sa toute-puissance de parent.

L'enfant peut avoir raison dans sa logique, avec un point de vue différent de celui de l'adulte. L'enfant n'est pas la projection des parents, l'enfant n'est pas un objet qui doit prendre le chemin que le parent aurait voulu suivre, l'enfant n'est pas là pour réaliser le rêve d'un parent, ni pour combler sa souffrance. Il passe par différentes étapes de construction, que nous aborderons dans les prochains chapitres, qui vont façonner sa personnalité, son sens moral et affectif.

Il est une personne à part entière, et le plus grand rôle des parents, en dehors de l'amour, est de lui permettre de devenir plus tard un adulte avec son libre arbitre, d'aller vers l'autonomie, de tout faire pour son bon développement.

Comme l'a écrit Béatrice Copper-Royer, psychologue, à la sortie du clip de la Fondation pour l'enfance sur la gifle : « Un enfant ne connaît pas naturellement les règles : il faut les lui apprendre et donc les lui expliquer, puis les faire respecter. L'autorité c'est cela. Quand il est petit, la gifle est d'une violence démesurée. Elle peut le blesser bien sûr, mais elle va surtout le laisser dans un état de stupeur, de sidération. Elle ne lui apprend rien des règles, mais elle lui fait peur, lui confirme son impuissance et ajoute à sa frustration. Quand il est grand, à l'adolescence notamment, elle est particulièrement humiliante. L'adolescent giflé ressent chez l'adulte le besoin de le rabaisser, alors qu'il redoute justement de ne pas être assez grand et voudrait même parfois brûler les étapes. Elle ferme le dialogue à un moment où, même s'il est laborieux, il est nécessaire. Un garçon de 16 ans que son père avait giflé alors qu'il avait été très insolent me disait il n'y a pas longtemps « je le méprise ». Car la gifle, passage à l'acte impulsif et agressif, renvoie effectivement à l'adolescent, lui aussi bien souvent dominé par son impulsivité agressive, une réponse en

miroir, alors qu'il attend justement une autorité ferme qui le contienne, du recul, de la hauteur, une vraie force. La gifle n'est donc bonne pour personne, ni pour les grands, ni pour les petits. Le clip de la Fondation pour l'enfance a le mérite de nous le rappeler. En en montrant sa dimension d'autant plus violente qu'elle est donnée à un petit, elle veut aussi souligner que la frontière est bien mince entre « violence ordinaire » et maltraitance. C'est loin d'être inutile !»

La violence empêche donc, non seulement d'évoluer de façon objective, mais diminue la confiance en soi, l'estime de soi, sans parler d'autres problèmes graves de santé, qui rendent la vie adulte plus difficile face aux autres.

Un adulte violent doit se poser la question : pourquoi suis-je violent ? Et il doit consulter les spécialistes adéquats. Les témoins de violences doivent les signaler.

La violence n'est jamais la solution et elle va toujours crescendo, alors que l'amour et le dialogue sont des promesses de victoire.

Nathalie Cougny

"L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, agressions sexuelles, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique".

L'Inceste

Un parent incestueux n'est pas un parent pédophile. Un pédophile aime la sexualité avec les enfants, un incestueux aime la sexualité avec ses enfants.

L'inceste (du latin incestum : souillure, à rapprocher de incesto : rendre impur) désigne une relation sexuelle entre membres proches d'une même famille.

La définition de la parenté, et ce que sont des parents trop proches, varie selon les sociétés et les époques, et selon les circonstances. Il y a une typologie de l'inceste fondée sur le discours social à propos du degré de proximité et le genre de parenté biologique, imaginaire et symbolique, discours social d'où découle le sentiment incestueux.

La notion d'inceste est variable d'une époque à l'autre et d'un groupe social à un autre, comme le reflète la différence des législations.

Il faut distinguer la criminalisation de l'inceste, c'est-à-dire son appréhension par le droit pénal, et les règles de droit civil régissant le mariage, ainsi que le fait que l'inceste soit commis sur un mineur (majorité civile, et non simplement sexuelle) ou entre personnes majeures et consentantes.

Nombre de pays s'abstiennent de criminaliser l'inceste entre personnes majeures et consentantes tout en interdisant le mariage entre proches, par parenté ou filiation. En revanche, l'inceste sur mineur est le plus souvent considéré comme une forme d'agression sexuelle ou, plus généralement, d'abus sexuel sur mineur.

Réaffirmer que l'inceste est un crime !

Selon l'Association Internationale des Victimes de l'Inceste :

- 80 % des victimes sont de sexe féminin.
- 45 % des violences concernent des enfants de moins de 9 ans.
- Dans 70 à 85 % des cas, l'agresseur est connu de la victime.
- 30 % des auteurs auraient été victimes de violences sexuelles dans leur enfance.
- 50 % des anorexiques et 75 % des boulimiques ont subi des violences sexuelles.

Quatre millions de Français se disent victimes d'inceste

En 2009, 2 millions de Français se disaient victimes d'inceste (IPSOS), contre 4 millions en 2015 (sondage HARIS). Le chiffre n'a pas doublé en 6 ans mais les personnes en parlent davantage. Quatre millions de Français, cela représente 6% de la population totale. Une proportion qui monte à 9% chez les femmes. Les hommes en parlent moins mais il y aurait autant d'hommes que de femmes victimes d'inceste.

Comme dans le cas du viol, un certain nombre de mythes tendent à déculpabiliser l'agresseur et à responsabiliser l'enfant ou l'adolescent victime d'inceste. Ainsi, on parle parfois de pulsion malade, de perte de contrôle, de l'influence de l'alcool, de difficultés sexuelles au sein du couple, voire même d'un enfant ayant provoqué l'agression ou l'ayant appréciée.

Pourtant, rien ne saurait excuser l'agresseur. L'enfant ou l'adolescent ayant subi les violences ressent souvent une honte et une douleur psychologique si fortes qu'il est impossible pour lui de réagir. Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'agresseur possède un fort ascendant et un lien d'autorité sur sa victime.

Etymologiquement, le mot « incestus » signifie « non chaste » en latin. Selon le dictionnaire Robert, l'inceste est le fait de relations sexuelles entre des parents proches. L'inceste réside dans la tentative ou l'accomplissement de relations

sexuelles entre ascendants et descendants (père/fille) ou entre collatéraux (frère/sœur).

Au plan juridique, l'inceste est défini comme l'union illicite entre deux individus qui sont parents ou alliés à un degré prohibé par la loi pour contracter un mariage civil.

De très nombreuses affaires d'inceste n'arrivent jamais au niveau judiciaire. Des travaux américains font état que deux affaires sur 50 connaissent un développement judiciaire. Les policiers français estiment que 75% des affaires échappent à leur connaissance. La dénonciation est le fait de la mère dans 30% des cas, des personnes de l'entourage ou de la rumeur publique dans 22% des cas, de la victime elle-même dans 11% des cas. 25% des affaires sont découvertes à l'occasion d'une enquête ou d'une naissance d'un enfant incestueux.

La victime dénonce lorsqu'elle se sait en sécurité, lorsqu'elle parvient à surmonter sa peur, son dégoût, sa honte, avant de se confier. La peur, la honte, la médiocrité, la résignation, la lâcheté, le fatalisme, la crainte des représailles sont souvent évoqués par l'entourage pour justifier de leur silence. Parfois, de véritables réunions, conseils de familles s'organisent afin de décider d'étouffer les faits, de retirer la plainte ; c'est la conspiration du silence.

Inceste et législation

Le terme d'inceste n'est mentionné dans aucun des deux principaux codes (pénal et civil) du droit français. Il a disparu du code pénal après la révolution de 1789. La loi lui a substitué la reconnaissance, comme circonstance aggravante, du fait qu'une agression sexuelle, une atteinte sexuelle ou un viol sur un mineur soit commis par un parent ou tuteur (« ascendant légitime naturel ou adoptif ou toute personne ayant autorité sur la victime »).

Rappelons qu'une atteinte sexuelle qualifie une relation sexuelle consentie ; elle n'est illégale que si elle est commise par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans (articles 227-25 à 227-27 du code pénal) ou par une personne (pas nécessairement majeure) ayant autorité sur un mineur de moins de 18 ans,

sauf émancipation par mariage ; c'est un délit (jugé devant un tribunal correctionnel). La corruption de mineur (227-22) est un autre délit, qui n'implique ni contacts ni relations sexuelles, mais (entre autres) l'exposition à du matériel pornographique ou à des scènes sexuelles. Une agression sexuelle est une relation sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (222-22).

Enfin un viol est une agression sexuelle comportant une pénétration. C'est un crime, jugé en cour d'assises. Dans tous les cas, il y a des circonstances aggravantes, entre autres si l'auteur a une autorité sur la victime ou si c'est un ascendant n'ayant pas l'autorité. Le consentement est réputé valable à 15 ans (18 si autorité).

En dehors de ces cas, une relation sexuelle incestueuse consentie entre individus majeurs n'est donc pas une infraction.

Le Code civil interdit toutefois le mariage entre parents en ligne directe (article 161), frère et sœur (article 162), oncle et nièce, et tante et neveu (article 163). Il interdit également l'adoption d'un enfant né d'un inceste par son père biologique, si ce père est le frère ou le parent en ligne directe de la mère (article 334-10).

Cette disposition permet de ne pas reconnaître la parenté conjointe des incestueux. La Cour de cassation l'a confirmé dans sa jurisprudence (arrêt du 6 janvier 2004).

Loi visant à lutter contre l'inceste sur les mineurs

Cette loi, déposée à l'Assemblée nationale le 18 mars 2009 et adoptée le 26 janvier 2010, a deux objectifs : elle vise à identifier, prévenir, détecter et lutter contre l'inceste sur les mineurs, et à améliorer l'accompagnement médical et social des victimes.

Le texte consacre également la jurisprudence la plus récente de la Cour de cassation sur la contrainte morale, en rappelant que la contrainte permettant de caractériser les viols et agressions sexuelles peut être physique ou morale. Dans ce dernier cas, la contrainte peut résulter de la différence d'âge existant

entre une victime mineure et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime.

En reconnaissant la spécificité de l'inceste, la loi vise à conforter le fondement juridique de sa sanction pénale.

Prévention de l'inceste

Ce texte prévoit également une information dans les écoles, collèges, lycées et une sensibilisation du public dans les médias.

Dans le cadre de la formation initiale et continue suivie notamment par les médecins, magistrats, et personnels enseignants, la loi envisage que cette formation comporte un module pluridisciplinaire relatif aux infractions sexuelles qui peuvent être commises à l'encontre des mineurs.

Le texte prévoit également qu'un administrateur ad hoc doit être désigné dès lors que les faits sont qualifiés d'incestueux (sauf décision spécialement motivée du procureur de la République ou du juge d'instruction).

Lorsque le viol incestueux ou l'agression sexuelle incestueuse est commis contre un mineur par une personne titulaire sur celui-ci de l'autorité parentale, la juridiction de jugement doit se prononcer sur le retrait total ou partiel de cette autorité.

Source : ministère de la justice

Facteurs explicatifs de l'inceste

Concernant les facteurs explicatifs de l'inceste, nous pouvons relever :

- La confusion des générations, l'absence de repères entre parents et enfants : dans certains cas d'inceste, on peut constater que le père a tendance à remplacer sa femme par sa fille ou l'une de ses filles, laquelle devient une véritable compagne. Des liens amoureux plus ou moins forts, plus ou moins durables et chargés de sensualité et de tendresse se tissent entre « l'auteur » et la « victime ». Lorsque la liaison n'est pas brisée par une dénonciation ou par une grossesse, elle se flétrit lorsque la fille atteint sa 16ème, 18ème année. Le père se retrouve confronté à des rivaux plus jeunes, confidents de la relation incestueuse et parfois dénonciateurs (ou du moins instigateurs à cette dénonciation).
- L'alcoolisme paternel : l'ivresse facilite le passage à l'acte en exagérant certaines pulsions agressives et en diminuant la résistance par dissolution du contrôle volontaire et des interdits moraux.
- Les antécédents de carences affectives et d'abus sexuels des parents chez le père.

Organisation de l'inceste

Lieux

Le plus souvent, l'inceste se déroule dans une maison d'habitation ou un appartement qui est généralement celui de l'auteur ou de la victime. Les pièces les plus privilégiées sont la chambre à coucher, la salle de bains, le cabinet de toilettes, le salon (le plus souvent, sur un canapé, devant un poste de télévision).

Ces déviances sexuelles sont aussi perpétrées dans des véhicules (voitures particulières, camions, trains, caravanes) mais aussi dans les champs, des bois, des chemins, des parloirs de centre de détention, des hôpitaux, des bureaux syndicaux...

Temps

L'inceste a généralement lieu lors de l'absence momentanée ou prolongée de la ou des personnes vivant sous le même toit, lors du droit de visite (très fréquent) ou de la garde des enfants qui sont confiés pendant les vacances, le week-end, parfois à l'occasion de réunions familiales.

Durée

L'acte peut être unique ou perdurer depuis des mois, voire des années (nombreuses affaires font état de relations qui ont duré jusqu'à 20 ans).

Moyens employés

Violence, contrainte morale ou physique, surprise, menace, représailles, chantage, intimidation, humiliation, brimades, brutalité de toutes natures reviennent le plus souvent. L'usage de drogues, de somnifères, la promesse de récompenses ou de cadeaux, la menace de mort ou de suicide, l'utilisation de couteaux, d'armes les plus diverses (bâton, barre de fer, fouet) sont parfois retrouvés.

Clinique de l'inceste

Dans 90% des cas, la relation incestueuse est de type père/fille ou beau-père/belle fille, avec le plus souvent une complicité plus ou moins consciente et un silence implicite de la mère. Les mères incestueuses existent très certainement (voir plus bas) mais les affaires judiciaires les concernant sont plus rares.

L'âge moyen des pères incestueux se situe aux alentours de 40 ans. Une psychorigidité, un égocentrisme, une tendance à l'autoritarisme, la toute-puissance, l'insatisfaction de soi, la perversité et la reproduction du lien œdipien à travers l'enfant sont les traits de personnalité les plus souvent rencontrés chez les pères incestueux avec souci d'un conformisme social de façade.

Actuellement, la plupart des cliniciens s'accordent pour dire que l'abus sexuel peut survenir dans n'importe quel type de famille.

Toutefois, trois types de familles à inceste ont été décrits :

- La famille rigide et totalitaire : le père détient une position de tyran domestique. Sa femme lui est soumise et/ou adhère à son autorité. Dans ces familles, les filles sont soumises à la terreur du père. Quand l'inceste est dévoilé à la mère, celle-ci accuse ses filles de fabulation.
- La famille fusionnelle : les différents membres de la famille sont enchevêtrés et dévoués les uns aux autres. C'est dans ces familles que l'on retrouve l'absence de repères dans les rôles des parents et des enfants. Ici, le père s'occupe beaucoup de ses enfants, de manière aimante, comme pour combler un manque affectif. Si l'inceste est dénoncé dans ces familles, le père ne nie pas les faits et se sent coupable.
- La famille chaotique : l'instabilité et l'insécurité y sont les règles principales. Le cadre familial est insécurisant, la famille vivant sans aucun véritable projet. Ce type de famille a tendance à l'isolement social en raison soit d'une méfiance de l'entourage, soit d'un sentiment de honte par rapport à son mode de vie. En général, les cadets de ces familles subissent les assauts incestueux de leurs aînés qui, en cas de découverte de l'abus, ont du mal à concevoir qu'ils aient commis un délit. Lorsque les pères sont interrogés sur leur comportement incestueux, les principales raisons évoquées sont :
 - L'absence de rapports sexuels avec l'épouse (hospitalisation, veuvage). Dans ce cas, les filles vont remplacer leur mère
 - La punition, initiation des enfants
 - La vérification de la virginité de l'enfant, de sa propreté
 - La vengeance vis-à-vis d'une épouse qualifiée d'infidèle
 - Le mysticisme (actes commandés par Dieu)

- La pédagogie, en réponse à la question "comment fait-on un enfant ?"
- Le droit de cuissage
- La provocation de la victime
- Le jeu

Le cas des mères incestueuses

Dysthymie, alcoolisme, psychose, état limite, sont les diagnostics psychiatriques retrouvés chez les mères incestueuses. Certaines mères atteintes de dépression subissent, voire participent aux pratiques incestueuses de leur mari ou de leur compagnon.

De même, des affects dépressifs sont retrouvés chez les mères qui entretiennent des relations incestueuses avec un fils handicapé sur le plan physique. Dans ce cas, il ressort que l'acte est induit par une intolérance à la frustration sexuelle de leur enfant (aide à la masturbation qui peut conduire à d'autres activités génitales).

...